

## Influenza aviaire : amélioration de la situation



Deux arrêtés ministériels concernant l'influenza aviaire hautement pathogène ont été publiés ce

jour au JORF, tous deux avec une entrée en vigueur au 3 mai :

- arrêté abaissant le niveau de risque épizootique au niveau Négligeable.

- arrêté modifiant l'arrêté du 25 septembre 2023.

Les modifications concernent l'abrogation des allègements introduits au niveau Modéré pour ce printemps 2024. En effet, ces allègements étaient en relation avec un abaissement du niveau de risque : d'Élevé vers un niveau Modéré allégé. Pour l'avenir, le passage au niveau Modéré correspondra à une élévation du niveau de risque et la DGAL considère qu'il n'est pas possible en l'état de présager si le maintien de ces allègements resteront compatibles avec la situation sanitaire.

**Pour plus d'informations sur notre site internet.**